



29 janvier 2007

Lettre-circulaire n°248

Revenu moyen des salariés

- **Evaluation de l'invalidité** sur la base de l'article 26, 1^{er} alinéa, RAI
 - Calcul de l'indemnité journalière selon les N^{os} 3008 ou 3062 de la Circulaire concernant les indemnités journalières de l'assurance-invalidité (CIJ)
-

Mesdames et Messieurs,

Nous vous signalons que le revenu moyen des salariés à prendre en compte lors de l'évaluation de l'invalidité sur la base **de l'article 26, 1^{er} alinéa, RAI**, est augmenté. Il s'élève, **à partir du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'à nouvel ordre, à 72 500 francs**. Il en résulte, selon l'âge, les montants partiels suivants:

Après ans révolus	avant ans révolus	Taux en pour cent	Francs
	21	70	50 750
21	25	80	58 000
25	30	90	65 250